

Berne, 22 février 2011

Garantir une vie sociale

AGILE Entraide Suisse Handicap réitère sa demande qu'en matière de moyens auxiliaires, les besoins de chacun soient pris en compte. La Confédération doit continuer à garantir une remise adaptée des moyens auxiliaires sans que les assurés avec un handicap complexe ou une situation professionnelle exigeante ne doivent payer de supplément.

«Forfaits pour les appareils auditifs»

Le Conseil fédéral a transmis en février 2010 son message sur le premier volet de la 6e révision de l'AI (6a) au Parlement. Dans le chapitre «Baisse des coûts dans le domaine des moyens auxiliaires», il est écrit que la concurrence accrue dans la remise des moyens auxiliaires permettra d'économiser entre 35 et 50 millions de francs par an. L'industrie des appareils auditifs s'est alors lancé avec fracas dans la lutte contre ce projet – suivant soi-disant entièrement la ligne des personnes avec un handicap de l'ouïe.

Aujourd'hui, le Conseil des Etats et le National sont en passe d'éliminer les divergences dans la révision 6a. Les grands cris autour du meilleur et seul moyen de rendre les moyens auxiliaires moins chers sont devenus plus feutrés.

C'est d'autant plus assidûment et discrètement que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a agi. Peu avant Noël, un communiqué de presse de l'OFAS est paru sous le titre «L'AI remboursera les appareils auditifs au moyen de forfaits» ([communiqué du 17 décembre 2010](#)).

Une nouvelle ordonnance y est vantée avec des mots-clés comme «davantage de responsabilité individuelle et de marge de liberté pour les assurés, plus de concurrence, des prix plus bas». A l'avenir, les personnes avec un handicap de l'ouïe ne recevront plus qu'un forfait de 840 francs pour un appareil auditif, respectivement 1650 francs pour deux appareils. Cela indépendamment du handicap et du besoin effectif.

Les appareils auditifs ne sont pourtant pas juste un accessoire de mode ou un objet de luxe que le consommateur souhaite acheter au meilleur prix ou non. Pour les personnes malentendantes, ce moyen auxiliaire est souvent la clé pour participer à la société. Que ce soit en famille, à l'école, au travail, au théâtre ou en politique.

Rembourser les appareils auditifs au moyen de forfaits uniques et de plus calculés au plus juste entrave l'accès de très nombreuses personnes malentendantes à une vie sociale active. La complexité d'un appareil varie fortement selon le degré du handicap et les exigences liées à l'exercice de sa profession. Un forfait ne tient pas compte des besoins individuels. Ce genre de remboursement n'aurait de sens que pour de simples moyens auxiliaires standards (et encore).

Ce que l'OFAS applique pour les aides auditives pourrait bientôt faire tache d'huile pour les autres moyens auxiliaires: comme les aides à la lecture et à l'écriture des personnes malvoyantes et aveugles, les chaises roulantes, les aides au ménage ou sur la place de travail. La liste des économies potentielles est longue – qu'on soit obligé de s'intégrer ou non !

AGILE Entraide Suisse Handicap demande par conséquent que l'OFAS tienne compte des besoins individuels à côté des forfaits et qu'il garantisse une remise adaptée des moyens auxiliaires sans pénaliser financièrement les assurés avec un



AGILE

Behinderten-Selbsthilfe Schweiz
Entraide Suisse Handicap
Aiuto Reciproco Svizzera Andicap

handicap complexe ou une situation professionnelle exigeante. Cela pour les handicaps de l'ouïe et les autres !

Informations supplémentaires (en allemand): <http://www.pro-audio.ch>